

Digne-les-Bains, le 29 septembre 2021

Sécurité routière: à partir du 1er novembre 2021, chaînes ou pneus hiver seront obligatoires sur une grande partie de notre département.

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses, l'obligation d'équiper son véhicule de chaînes, chaussettes ou de pneus hiver sera établie à partir du 1er novembre 2021, comme le prévoit le décret n°2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2020.

En concertation avec les gestionnaires de voirie et après consultation des élus, une liste de 182 communes a pu être établie. Dans ces communes, un équipement des véhicules devient obligatoire pendant la période hivernale allant du 1er novembre au 31 mars.

Cette obligation concerne également les départements limitrophes faisant partie du massif des Alpes.

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métallique ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Les usagers seront informés de l'entrée dans une zone de montagne par un panneau B58, et informés de la sortie de zone par un panneau B59. Le début de la pose des panneaux commencera dans les prochains jours et s'étalera probablement sur la fin de l'année.



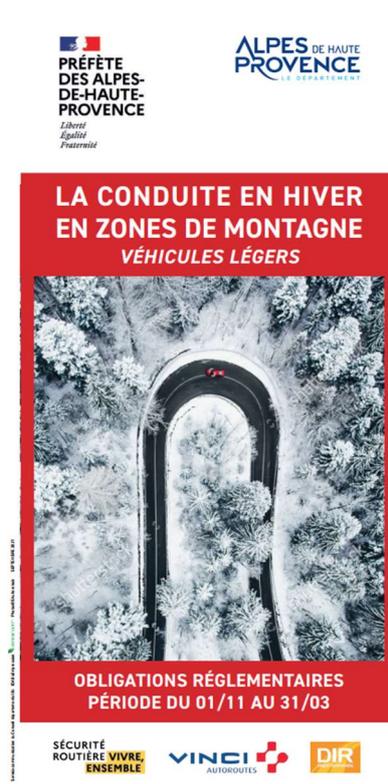
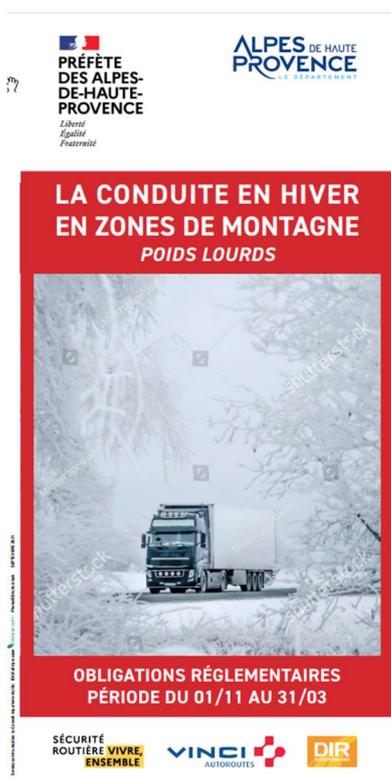
Panneau B58



Panneau B58

Plusieurs campagnes de sensibilisation et de communication vont être lancées dans les prochaines semaines en partenariat avec le Conseil Départemental, la Direction des Routes Méditerranée et Vinci autoroute.

Des plaquettes d'information à destination des poids lourds et des autres usagers seront diffusées dans les garages, grandes et moyennes surfaces et autres établissements recevant du public.



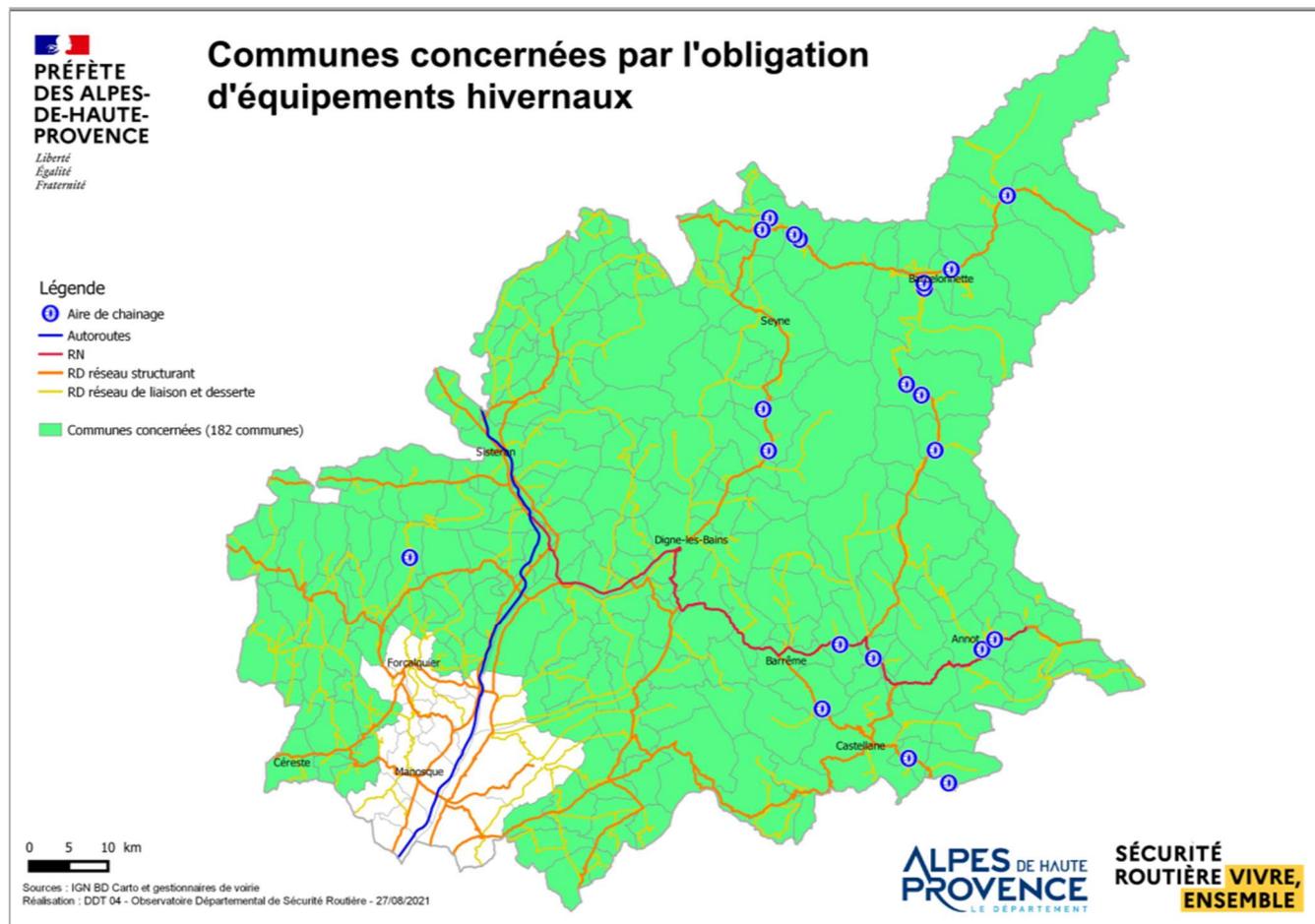
Un jeu, dont les modalités pratiques sont publiées sur le site www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr est organisé en partenariat avec côté route permettant aux participants de gagner des bons d'achats pour les accompagner lors de l'équipement de leur véhicule.

Textes :

- Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 (loi montagne)
- Décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs précise la délimitation exacte des massifs au nombre de 6 uniquement en zone de montagne.
- Décret n°2020-1264 paru au journal officiel du 18 octobre 2020

- Arrêté du 23 juin 2021 modifiant la signalisation routière
- Arrêté préfectoral n° 2021-270-001 du 27 septembre 2021

Carte des communes concernées par l'obligation d'équipements hivernaux :



Service de la communication
et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex